

Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade du Covid-19 ?

Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19. Vous pouvez être prévenu par la personne positive et/ou par l'Assurance Maladie (par SMS). Il n'y a plus de d'isolement pour les cas contact et les consignes de test sont identiques quel que soit votre statut vaccinal.

CAS CONTACT : TEST ET CONSIGNES SANITAIRES

Vous devez **réaliser un test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.**

Si vous souhaitez réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS de l'Assurance Maladie ou d'[une attestation sur l'honneur \(PDF\)](#).

Si **votre test est positif** :

- Dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- Dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-vous dans l'attente du résultat. L'Assurance Maladie vous contactera par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement ;
- Dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement.

Isolement (selon foire aux questions du Ministère Éducation Nationale) :

S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h. Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier.

S'agissant des élèves de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

Si **votre test est négatif** vous devez :

- Surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
 - **Appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
 - Porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19. Les consignes sanitaires sont détaillées dans [le guide du Ministère des Solidarités et de la santé](#).
-

ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS CAS CONTACT

Si la personne cas contact est un enfant de moins de 12 ans, les consignes à respecter sont identiques à celles des adultes. Vous devez lui faire réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive** (par exemple : cas contact le mercredi donc test de dépistage à réaliser le vendredi).

Si vous souhaitez lui faire réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS de l'Assurance Maladie ou d'[une attestation sur l'honneur \(PDF\)](#).

Si **son test est positif** :

- Dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et sans le remettre à l'école dans l'attente du résultat ;
- Dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-le immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement ;
- Dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-le immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement.

Si **son test est négatif**, vous devez :

- Surveiller sa température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **Appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter ses contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19,
- Lui faire porter le masque à la maison, s'il partage le domicile avec la personne positive au Covid-19.

À noter : pour les enfants de moins de 3 ans, seul le test antigénique ou RT-PCR est recommandé.

PARENT CAS CONTACT D'UN ENFANT POSITIF AU COVID DE MOINS DE 16 ANS ET ASSISTANTE MATERNELLE AVEC UN CAS CONFIRMÉ AU FOYER

Vous pouvez demander une attestation d'isolement sur le site internet declare.ameli.fr après vous être déclaré comme cas contact sur le téléservice declare.ameli.fr/listermescascontacts.

INFORMER LES PROCHES

Si vous êtes cas contact, vous **devez informer de votre situation toutes les personnes avec qui vous avez été proches** 2 jours après votre dernier contact avec la personne positive au Covid-19. Il faudra leur recommander :

- De limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- De réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test diagnostic immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge.

Vous pouvez être contacté par l'Assurance Maladie en tant que personne ayant été en contact avec une personne positive au Covid-19 par SMS : [en savoir plus sur le dispositif de contact tracing](#).

Si vous avez installé [l'application TousAntiCovid](#) sur votre smartphone, vous avez pu être informé par cette application de votre situation de cas contact.

QU'EST-CE QU'UNE « PERSONNE CAS CONTACT » ?

Une personne est cas contact si elle a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace qui sont :

- Une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone®) ;
- Un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)), porté par le cas confirmé ou probable ou la personne cas contact.

ET

- Ayant eu un contact direct avec la personne positive au Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ;
- Ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19 ;
- Ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 h avec la personne positive ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

